



**RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE
MIGRATOIRE
AUTORITÉ DES RECOURS**

COVID-19 ANNONCE IMPORTANTE

L'Autorité des Recours vous informe qu'à partir du 06 novembre 2021, l'entrée dans le bâtiment de l'Autorité est permise sur présentation d'

- a.** une preuve de vaccination totale ou un certificat d'immunité post-infection
- b.** un test RT-PCR négatif de moins de 72h ou un test rapide antigénique négatif de moins de 48h (pour les personnes non-vaccinées)

Les mineurs de 4 à 17 ans, peuvent présenter alternativement, un auto-test négatif de moins de 24h.